



12^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL DE LA MÉLODIE
MONIC CECCONI-BOTELLA

GORDES

Vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 novembre 2019

L'Association « les Saisons de la Voix » de Gordes en Luberon a pour double objectif d'aider à la découverte et à la promotion de jeunes chanteurs lyriques et de promouvoir le répertoire de la mélodie dans toutes ses formes par l'organisation annuelle d'un concours international de la Mélodie – dont ce sera la douzième édition en 2019 – et de concerts programmés au fil des saisons sur Gordes et sa région.

Page1

Règlement du concours

Article I. Organisation

Le concours est ouvert aux DUOS CHANT/PIANO, de toutes nationalités et dont l'âge des interprètes est compris entre 18 et 32 ans à la date du concours.

Tout duo ayant été sélectionné lors de précédents concours, mais n'ayant pas été lauréat, peut à nouveau présenter sa candidature.

Le concours se déroulera en public sur 3 jours à l'Espace Simiane (Mairie de Gordes)

Épreuves éliminatoires :

- le vendredi 1^{er} novembre - à partir de 16h
- le samedi 2 novembre - à partir de 11h

Épreuve finale :

- le dimanche 3 novembre – à partir de 11h

Proclamation des résultats :

- Le dimanche 3 novembre à l'issue des délibérations du jury

Article II. Modalités d'inscription

Un droit d'inscription de cent euros (100€) est demandé à tout duo participant.

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- un curriculum vitae ;
- une photographie ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- le règlement des frais d'inscription (non remboursables) ;
- l'envoi du programme (voir article IV).

Les candidats devront être (soit) :

- en cours de scolarité dans un centre de formation lyrique ou musicale français ou étranger ;
- étudier avec un professeur de chant ou de piano ;
- être titulaire d'un prix de conservatoire ou de concours ;
- Justifier d'une expérience professionnelle.

Clôture des inscriptions : vendredi 19 octobre 2019 à minuit

Article III. Composition du jury

Présidente du jury : Béatrice URIA-MONZON

Mireille ALCANTARA, artiste lyrique, professeure à l'École Normale de Musique de Paris,

Monic CECCONI BOTELLA, compositrice, Premier Grand Prix de Rome,

Virginie GOUET, agent artistique (Les Concerts Parisiens),

Susan MANOFF, pianiste, directrice artistique des master-class 2020,

Françoise PETRO, artiste lyrique, administratrice artistique de l'ADAMI,

Daniel BIZERAY, directeur général du Festival d'Ambronay,

Cyril DIEDERICH, chef d'orchestre, directeur artistique des « Concerts au coucher du soleil » d'Oppède, Vaucluse,

Richard MARTET, rédacteur en chef d'Opéra Magazine.

Article IV. Programme des épreuves

Éliminatoires :

Les candidats devront obligatoirement interpréter trois œuvres :

- une mélodie en langue française, d'un compositeur français ou étranger ;
- une mélodie contemporaine, d'un compositeur français ou étranger, écrite à partir de 1970 ;
- une mélodie en langue étrangère.

Le minutage des trois mélodies ne doit pas dépasser 10 minutes.

Les trois mélodies devront être chantées par cœur, donc sans partition.

Ces trois mélodies peuvent faire partie de la liste des 15 mélodies à présenter pour la finale.

Finale:

Les candidats devront adresser une liste de 15 mélodies : celles-ci devront être en deux langues au moins, et dont au minimum deux en français.

Le jury en sélectionnera 5 d'entre elles pour la finale, et ce à l'issue de l'épreuve éliminatoire.

Article V. Prix et Récompenses

A l'issue de l'épreuve finale, six duos lauréats seront sélectionnés et participeront aux trois journées de master class organisées à Gordes en mai 2020

La master class 2020 se déroulera du 2 au 5 avril 2020 dans la salle Simiane de la mairie de Gordes

Concert de clôture le 5 avril à 18h.

La journée du 3 avril sera décentralisée au Conservatoire de Cavaillon, de 11h à 13h et de 15h à 19h (ouverte au public.)

Prix offerts aux duos lauréats:

Prix de la Ville de Gordes, d'une valeur de 1000 euros ;

Prix « Jeune Espoir » du Centre français de promotion lyrique, d'une valeur de 1000 euros ;

Prix des Saisons de la Voix : un concert offert à un ou plusieurs duos-lauréats sur la programmation 2020 ;

Prix des Musicales du Luberon : un concert offert à un duo-lauréat dans le cadre des « Concertini du Mourre » sur la programmation 2020 ;

Prix des « Concerts au coucher du soleil » d'Oppède-le-Vieux : un concert ou spectacle offert à un(e) chanteur(euse) lauréat(e) en fonction de la programmation du Festival.

Prix de l'Opéra Grand Avignon : un concert offert à un duo-lauréat sur la saison 2020/2021 ;

Prix du Festival d'Ambronay : un récital proposé à un duo-lauréat dans le cadre du Festival d'Ambronay 2020.

Prix de l'Association E.J. MARSHALL, prix d'une valeur de 1000 euros offert à un jeune chanteur basse ou baryton.

ARTICLES VI : Conditions d'accueil et d'hébergement

Les candidats sont pris en charge dès leur arrivée à Gordes ou à l'arrivée de la correspondance d'autobus à Maubec (Coustellet). Ils sont hébergés gratuitement par l'association en gîte ou chez l'habitant, à Gordes ou à proximité.

Une participation forfaitaire aux frais d'hébergements sera demandée sur la base de 10 euros par nuit et par candidat.

En revanche, les frais de transport engagés par les candidats sont à leur charge.

ARTICLES VII : Règlement du concours

Réglementation générale :

Tout candidat n'ayant pas réglé son droit d'inscription lors de l'envoi de son dossier ne pourra pas participer au concours.

L'ordre de passage est tiré au sort et affiché dans la salle « Espace Simiane » le 1^{er} novembre à 14h pour l'épreuve éliminatoire, et le 2 novembre, à l'issue de la délibération du jury pour la finale.

Les candidats ne sont pas admis dans la salle pendant les épreuves du concours.

Les candidats sont jugés pour leur qualités vocales, pianistiques, musicales et interprétatives.

Les décisions du jury sont proclamées le samedi en fin de journée, après les délibérations des éliminatoires, et le dimanche, après les délibérations de la finale, et sont sans appel.

Les candidats pourront être reçus par les membres du jury, après la proclamation des résultats, afin de recevoir tous commentaires concernant leur audition.

Les lauréats recevront sur demande un document officiel attestant de leur sélection et précisant le nom des membres du jury.

Les lauréats acceptent de participer à titre gracieux au concert de printemps organisé à l'issue des journées de master class.

L'association « les Saisons de la Voix » se réserve le droit de disposer des photographies et des enregistrements audio et audio-visuels de tout le concours, sur tout support de communication, sans que cela ouvre droit à une rétribution quelconque pour les participants.

Le document concernant le droit à l'image est à la disposition de tout candidat sur demande.

L'inscription des candidats au concours implique de leur part l'acceptation sans réserve du règlement dans toutes ses dispositions insérées dans la présente brochure.